

**Conseil Métropolitain
Séance du 22 mars 2019****PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président****DELIBERATION N° 0.1 : ARRET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL METROPOLITAIN**

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Honoré COLOMAS, M. Gérard MANFREDI, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Fernand BLANCHI, M. Bernard ASSO, M. Jean-François SPINELLI, Mme Janine GILLETTA, M. Philippe PRADAL, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Christian TORDO, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Antoine VERAN, M. Roger ROUX, Mme Pascale GUIT, M. Stéphane CHERKI, M. Jean-François DIETERICH, M. Henri GIUGE, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-Paul FABRE, M. Bernard CORTES, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Roger MARIA, M. Pierre-Paul DANNA, M. René CLINCHARD, M. Jean-Michel MAUREL, M. Richard LIONS, M. Claude GUIGO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Gérard STEPPEL, Mme Nadia LEVI, M. Hervé SPIELMANN, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Anne SATTONNET, Mme Claude BRUN, M. Emile TORNATORE, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Marc-André DOMERGUE, M. Benoit KANDEL, Mme Martine MARTINON, M. Gaël NOFRI, M. Bernard BAUDIN, Mme Micheline BAUS, Mme Emmanuelle BIHAR, M. André CHAUVET, Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, Mme Amélie DOGLIANI, M. Jean-Luc GAGLILOLO, M. Jean-Michel GALY, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Catherine MOREAU, Mme Laurence NAVALESI, M. Richard PAPAZIAN, Mme Marie-Dominique RAMEL, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Olivier ROBAUT, M. Robert ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Marie-Madeleine CORBIERE, M. Patrick GUEVEL, Mme Corinne GUIDON, M. Richard LEMAN, Mme Danielle HEBERT, M. Marcel VAIANI, M. Michel MONTAGNAC, Mme Marie-Christine LEPAGNOT, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Marie-Christine ARNAUTU, M. Guillaume ARAL, M. Olivier BETTATI, M. Joseph CALZA, Mme Liliane CARREAU, M. Paul CUTURELLO, M. Fabrice DECOUIGNY, Mme Christine DOREJO, Mme Célia GEORGES, M. Joseph SEGURA.

Etaient absents ou excusés : Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-Marc GIAUME, M. Henri REVEL, Mme Gisèle KRUPPERT a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Roger ROUX, M. Paul BURRO a donné pouvoir à M. Jean-Marie BOGINI, Mme Véronique PAQUIS a donné pouvoir à Mme Janine GILLETTA, M. Alexandre FERRETTI a donné pouvoir à M. Jean-Paul FABRE, Mme Paule BECQUAERT a donné pouvoir à M. Hervé PAUL, M. Jean-Marie AUDOLI a donné pouvoir à M. Antoine VERAN, Mme Josiane BORGOGNO a donné pouvoir à Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Murielle MOLINARI a donné pouvoir à M. Angelin BUERCH, Mme Maty DIOUF a donné pouvoir à Mme Nadia LEVI, Mme Joëlle MARTINAUX a donné pouvoir à Mme Laurence NAVALESI, Mme Nicole MERLINO-MANZINO a donné pouvoir à M. Bernard BAUDIN, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Robert ROUX, M. Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à Mme Emmanuelle BIHAR, M. Loïc DOMBREVAL a donné pouvoir à M. Jean-Michel SEMPERE, M. Olivier GUERIN a donné pouvoir à Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Andrée ALZIARI-NEGRE a donné pouvoir à Mme Martine MARTINON, M. Maurice ALBERTI a donné pouvoir à Mme Micheline BAUS, Mme Marine BRENIER a donné pouvoir à Mme Anne-Laure RUBI, M. José COBOS a donné pouvoir à Mme Amélie DOGLIANI, Mme Denise FABRE a donné pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Franck MARTIN a donné pouvoir à Mme Françoise MONIER, Mme Pascale FERRALIS a donné pouvoir à Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, Mme Christine JACQUOT a donné pouvoir à Mme Corinne GUIDON, Mme Brigitte LIZEE-JUAN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNARD, M. Simon PEGURIER a donné pouvoir à Mme Anne SATTONNET, Mme Agnès RAMPAL a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique RAMEL, M. Philippe ROSSINI a donné pouvoir à Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Philippe SOUSSI a donné pouvoir à Mme Catherine MOREAU, M. Gilles VEISSIERE a donné pouvoir à M. Richard PAPAZIAN, M. Auguste VEROLA a donné pouvoir à M. Xavier BECK, M. Gérard VANDERBORCK a donné pouvoir à Mme Marie-Christine ARNAUTU, Mme Christelle D'INTORNI a donné pouvoir à M. Michel MONTAGNAC.

Secrétaire : Monsieur Gaël NOFRI.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 22 mars 2019</i>	<i>N° 0.1</i>
<i>RAPPORTEUR : Monsieur Christian ESTROSI - Président</i>	
<i>COMMISSION(S)° : 6 - EAU, ASSAINISSEMENT ET ENERGIE 8 - ENVIRONNEMENT, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE 3 - EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT ET URBANISME 9 - DEVELOPPEMENT RURAL ET COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE 5 - VOIRIE METROPOLITAINE 2 - LOGEMENT, RENOVATION URBAINE ET COHESION SOCIALE 7 - PROPRIETE ET COLLECTE 1 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET TRANSPORT</i>	
<i>OBJET : ARRET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL METROPOLITAIN</i>	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-41-3, L5217-1 et L5217-2,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L229-25 à L229-26, R122-17 et suivants et R229-51 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n° 188 intitulé : « La transition énergétique dans les territoires » qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants doivent adopter un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,

Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu la délibération n° 20.1 du Conseil métropolitain du 4 février 2013 approuvant le premier Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la Métropole Nice Côte d'Azur,

OBJET : ARRET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL METROPOLITAIN

Vu le courrier du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 30 novembre 2017 informant la Métropole, au titre de l'article R229-53 du code de l'environnement, des différents éléments de la politique nationale à prendre en compte lors de l'élaboration du PCAET métropolitain, notamment des termes de l'accord de Paris du 12 décembre 2015 visant à maintenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C,

Vu la délibération du 15 décembre 2017 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'approbation du Plan Climat « Une COP d'avance »,

Vu la délibération du 16 mars 2018 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur indiquant que les programmations annexées aux nouveaux contrats régionaux d'équilibre territorial reprendront les 5 axes du Plan Climat régional : cap sur l'éco-mobilité, une Région neutre en carbone, un moteur de croissance, un patrimoine naturel préservé, bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la délibération n°0.4 du Conseil métropolitain du 5 avril 2018 approuvant le lancement de la concertation du projet de Plan Climat-Air-Energie sur le territoire de la Métropole,

Vu la délibération du 18 octobre 2018 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur arrêtant le projet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Considérant que le Plan Climat-Air-Energie Territorial est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, et que son contenu, défini aux articles R. 229-51 à R.229-56 du code de l'environnement, s'articule autour de quatre documents :

- le diagnostic,
- la stratégie territoriale,
- le programme d'actions,
- le dispositif de suivi et d'évaluation,

Considérant que l'élaboration et la mise en œuvre du futur Plan Climat Air-Energie Territorial métropolitain permettront in fine notamment de maîtriser la consommation énergétique du territoire (et par voie de conséquence la facture énergie des ménages et des entreprises), de développer la production d'énergie renouvelable (et les activités économiques locales et les emplois afférents), d'améliorer la qualité sanitaire de l'air (soit de meilleures conditions de vie pour notre territoire), tout en s'inscrivant dans les objectifs globaux de limitation des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique,

Considérant que le futur PCAET doit prendre en compte les objectifs climat, air et énergie fixés par le SRADDET,

Considérant par ailleurs que la démarche règlementaire d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) a été intégrée au processus d'élaboration du PCAET,

OBJET : ARRET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL METROPOLITAIN

Considérant que l'organisation non gouvernementale WWF France, en collaboration avec l'association France Urbaine, a établi pour les dix métropoles les plus peuplées de France, une étude prospective « Territoire bien en-dessous de 2°C » et que les résultats de cette étude ont permis à la Métropole Nice Côte d'Azur d'enrichir ses analyses et de mieux appréhender l'objectif climat propre à son territoire,

Considérant que la phase de concertation pour le PCAET de la Métropole, telle que prévue par l'article R229-53 du code de l'environnement, a été effectuée en deux temps principaux : une première étape de partage des enjeux et objectifs spécifiques au territoire métropolitain en matière de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique et de qualité de l'air, et une seconde étape de définition commune et partagée des axes d'actions, déclinés en actions et projets,

Considérant que ces deux moments de concertation ont été organisés de façon à pouvoir cibler, en les sectorisant, l'ensemble des acteurs concernés, c'est-à-dire les 49 communes membres, les services métropolitains, les acteurs économiques et sociaux, et enfin le grand public,

Considérant que les principales étapes de cette concertation, réalisée de mai 2018 à janvier 2019, ont été des rencontres, des ateliers et contributions avec notamment les Chambres consulaires, les services de la Métropole, le Conseil de Développement et le Collectif Climat 06, des réunions publiques et des conférences, des commissions inter-thématiques avec les élus de la Métropole et une concertation internet grand public via une plateforme collaborative,

Considérant que cette phase de concertation a permis à la fois de mieux comprendre les préoccupations des habitants de la Métropole en matière de transition énergétique, ainsi que d'orienter et d'infléchir le programme d'actions du PCAET afin qu'il puisse, dans la mesure du possible, répondre au mieux aux attentes et propositions issus de cette concertation,

Considérant que, pour poursuivre dans cette dynamique de participation des acteurs du territoire et assurer la meilleure mobilisation des porteurs d'actions, la Métropole établira une charte partenariale d'engagement pour le PCAET et ce, en concertation notamment avec les différentes Chambres consulaires et les acteurs économiques et sociaux du territoire,

Considérant que le Plan Climat a une durée de validité de 6 ans,

Considérant que le programme d'actions 2019-2025 joint à la présente délibération sera régulièrement suivi et évalué et pourra faire l'objet de modifications ultérieures qui seront actées par délibération afin de permettre son évolution,

Considérant que l'avancement des études du projet de Plan Climat permet aujourd'hui d'arrêter ledit projet en vue d'engager les procédures nécessaires à son adoption envisagée pour la fin d'année 2019, à savoir :

- l'avis de l'autorité environnementale,
- la consultation publique,
- l'avis du Préfet de Région et du Président du Conseil régional,

Séance du 22 mars 2019

Acte exécutoire au 25 mars 2019
N° ~~006~~-200030195-20190322-15271_1-DE

OBJET : ARRET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL METROPOLITAIN

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve le bilan de la concertation publique préalable à l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial,

2°/ - arrête le Plan Climat-Air-Energie Territorial ainsi que le programme d'actions joint à la présente délibération,

3°/ - s'engage à mettre en œuvre et suivre les actions définies dans le programme,

4°/- autorise monsieur le Président ou l'un des Vice-présidents ou Conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Paul CUTURELLO, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Christine DOREJO, M. Guillaume ARAL et Mme Marie-Christine ARNAUTU (pouvoir de Gérard VANDERBORCK) s'abstiennent.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**